

# CHARTRE D'UTILISATION DU LOGO GRAND SITE DE FRANCE ET DU CARTOUCHE ASSOCIE

9 décembre 2014

La « charte d'utilisation » précise qui peut utiliser le logotype Grand Site de France et le cartouche associé, et selon quelles modalités.

La « charte graphique », à laquelle il est fait référence dans ce document, décline le logotype sur le plan technique (couleur, police, taille...) et prévoit les modalités de création de son cartouche par le gestionnaire du Grand Site de France.

## 1. SIGNIFICATION

**Le logotype Grand Site de France est la signature graphique du label Grand Site de France.** Il est confié par l'Etat au gestionnaire du Grand Site de France, attributaire du label, qui peut l'utiliser sans modification pour désigner le site et son projet.

**Le « cartouche associé »** est un logotype qui signe spécifiquement le site labellisé Grand Site de France. Il permet au gestionnaire de le nommer et de le représenter graphiquement tout ensemble.

### Rappel de définition :

Un Grand Site de France est un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation auquel a été attribué par décision ministérielle le label « Grand Site de France ».

Ce label a une portée juridique depuis l'adoption de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui l'a fait entrer au Code de l'environnement.

Le label Grand Site de France est également une marque déposée par l'Etat à l'Institut national de la propriété industrielle depuis décembre 2002.

### Extrait de l'article L. 341-15-1 du code de l'environnement, premier et dernier alinéas :

*Le label "Grand Site de France" peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable.*

*(...) Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label.*

## 2. PRESENTATION

### 2.1. Le logotype « Grand Site de France »

Dans sa version actuelle adoptée officiellement le 29 novembre 2011 par le MEDDE, le logo Grand Site de France est le suivant :



Les **éléments symboliques** sont :

- L'emblème « site classé », qui caractérise la politique de protection des monuments naturels et des sites, instaurée par les lois de 1906 et de 1930, et qui symbolise un objectif d'appareil photographique, inscrit dans l'hexagone de la France.
- La mention « Grand Site de France » qui encadre cet emblème.

Les **éléments graphiques** sont :

- Marron sur fond blanc, couleur pantone 181 (comme le logotype « site classé » dont il est dérivé) ou blanc sur fond coloré.
- Police de caractère pour la mention Grand Site de France : gill sans MT, majuscules.

Le logotype doit être **utilisé selon les indications figurant dans la charte graphique, sans modification.**

## 2.2. Le cartouche associé

Il permet d'associer l'identité du site au label Grand Site de France, de façon harmonisée. Par un effet de collection, il renforce l'identification visuelle collective des Grands Sites de France.

Le cartouche s'inscrit dans un rectangle composé de 2 parties :

- à gauche, le **logotype Grand Site de France** ;
- à droite, un ensemble formé **nom** du Grand Site associé à un dessin de son **paysage** stylisé.

Le fond du rectangle est d'une seule couleur, au choix du gestionnaire, tandis que la mention écrite, la silhouette dessinée et le logo Grand Site de France sont en blanc.

**Le nom** du Grand Site de France doit être stabilisé et validé par la structure de gestion et les services de l'Etat au moment de la candidature au label.

**Le cartouche** du Grand Site de France doit être stabilisé et validé au moment de la candidature au label.

**Les caractéristiques** du cartouche doivent suivre précisément les indications de la charte graphique. Le choix des éléments libres identifiant le site (couleur du fond, silhouette du paysage), revient au gestionnaire du Grand Site de France, en accord avec le ministère chargé des sites, propriétaire du logo Grand Site de France et avec le Réseau des Grands Sites de France, animateur de la communication des Grands Sites de France (*cf. charte graphique §Elaboration du cartouche*).

## 3. PRINCIPES D'USAGE

Il est demandé au territoire labellisé Grand Site de France de valoriser au mieux le label pour contribuer à sa notoriété.

### 3.1. Le logo Grand Site de France

Le logo Grand Site de France est conçu comme **un logo qui qualifie le Grand Site de France mais aussi son projet.**

Il peut être utilisé pour qualifier :

- La dimension territoriale : le territoire classé et par extension le territoire du Grand Site de France;
- La dimension du projet : le projet dans son intégralité ou le programme d'actions, ou bien une partie des actions ou une action seule.

Il est utilisé par la structure de gestion qui s'est vue attribuer le label pour l'excellence de sa gestion selon les principes du développement durable. Il concerne donc **ce** site et l'animation de **ce** projet.

Le code de l'environnement précise que le label est « attribué à un **site classé** ». En aucun cas, le logo ne va désigner la structure de gestion ;

Le code de l'environnement précise qu'il est attribué sur la base d'un « **projet** de préservation, de gestion et de mise en valeur du site » qui s'applique sur un périmètre, celui du Grand Site, auquel « participent » un certain nombre de communes. En conséquence, l'usage du logo est aussi lié aux **actions** figurant dans ce projet, qui se déclinent concrètement sur le terrain.

Ainsi, on pourra placer le logo Grand Site de France, dans un site labellisé, sur un panneau (ou sur une brochure) hors du site classé mais qui parle du projet du Grand Site ou qui présente une de ses actions (idem pour le cartouche).

Pour les papiers à en-tête de la structure de gestion ou de coordination, ou pour ses brochures de communication, le logo Grand Site de France peut être accolé au nom exact du Grand Site (*cf. cartouche*), mais pas à la structure qui le porte.

#### Extrait du règlement d'usage du label - Article 7 :

*« L'utilisation du label et de son emblème est autorisée et souhaitable sur les panneaux d'information et la signalétique du site, en accord avec la réglementation dans la partie classée du site. Elle l'est aussi pour les usages*

de communication non commerciaux (site internet, papier à en-tête, plaquettes d'information, véhicules du gestionnaire...) de l'organisme de gestion, lorsqu'il communique sur le Grand Site de France ou son projet. »

### 3.2. Le cartouche Grand Site de France

Chaque fois qu'il veut associer visuellement le nom du Grand Site au logo Grand Site de France, le gestionnaire du Grand Site de France doit utiliser le cartouche décrit dans la présente charte d'utilisation et la charte graphique associée.

Le gestionnaire du Grand Site de France qui ne souhaite pas utiliser de cartouche peut utiliser le logo Grand Site de France et le logo de son site de façon dissociée.

Les conditions et modalités d'utilisation sont les mêmes que celles décrites pour le logo Grand Site de France.

### 3.3. Le logotype « site classé »



Le logotype « site classé » signe uniquement le site classé ou la politique de protection des monuments naturels et des sites inscrite au code de l'environnement (loi de 1930). Il est dérivé à l'origine de l'idéogramme désignant un site classé sur les panneaux de signalisation routière, dont il diffère légèrement<sup>1</sup>. Il est symbolisé par un objectif d'appareil photographique, inscrit dans l'Hexagone de la France.

#### Principes d'utilisation :

- Le logo « sites » ne peut être utilisé par le gestionnaire d'un Grand Site **que pour désigner le site classé**.
- Le logo « sites » ne doit jamais figurer sur un papier à en-tête. En revanche, il peut figurer sur des brochures qui mentionnent le site classé.
- Ni le gestionnaire, ni les communes participant au projet ne sont « classés Grand Site ». Ce terme n'existe pas et est donc à éviter absolument. Seul le site classé peut utiliser cet adjectif.

*Une charte graphique et d'utilisation du logo « site classé » est en cours d'élaboration par le bureau des sites et espaces protégés.*

## 4. UTILISATEURS

### 4.1. La structure gestionnaire du site labellisé

Le label Grand Site de France et son logo sont déposés à l'INPI par l'Etat qui en est le propriétaire. Ils sont confiés par le ministère chargé des sites à la **structure gestionnaire** qui a reçu le label Grand Site de France pour le territoire concerné et le projet associé. C'est elle qui devient responsable de son usage, par délégation du MEDDE, en relation avec ce territoire.

Le cartouche est déposé à l'INPI par le gestionnaire du Grand Site de France labellisé qui en organise l'usage, selon les règles définies dans la présente charte.

### 4.2. Les services de l'Etat

Les **services de l'Etat** en charge de la politique des sites (administration centrale chargée des sites, DREAL, préfecture) peuvent également utiliser le logo du label Grand Site de France pour valoriser le site ou son projet.

**Sur le terrain**, par exemple pour annoncer le site classé ou l'entrée dans le Grand Site de France, l'emplacement, la taille et les matériaux constituant le panneau de signalisation doivent être choisis par le gestionnaire en accord **avec la DREAL**, et selon les caractéristiques imposées par la signalisation routière (Cf. *Note de méthode pour communiquer sur un Grand Site ou un Grand Site de France*).

<sup>1</sup> Voir le site internet officiel de la signalisation routière : [http://www.equipementsdelaroute.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/Arrete1967\\_2annexe\\_vc20120402\\_cle03791b.pdf](http://www.equipementsdelaroute.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/Arrete1967_2annexe_vc20120402_cle03791b.pdf) ou la Note de méthode pour communiquer et informer sur un Grand Site ou un Grand Site de France.

### 4.3. Autres utilisateurs par délégation

D'autres utilisateurs que le gestionnaire ou l'Etat peuvent avoir une autorisation d'usage du label et de son logo, sous la responsabilité du gestionnaire, pour désigner certaines actions dont ils ont la responsabilité.

- S'il s'agit de désigner le **projet dans son ensemble**, c'est logiquement le gestionnaire qui utilise le logo et le cartouche, sur tout document, panneau ou outil de communication valorisant le projet ou ses actions.
- S'il s'agit de désigner une ou plusieurs **actions portées par un autre acteur** que le gestionnaire labellisé (ex : association, autre collectivité, autre structure publique ou privée), le logo et le cartouche pourront être utilisés par cet acteur par délégation, sur les documents ou outils valorisant cette action. Il ne pourra pas être utilisé à une autre fin : par exemple, il ne pourra figurer sur des documents ayant trait à d'autres activités conduites par cet acteur.

### 4.4. Cas des communes membres du Grand Site

Les communes qui sont incluses pour tout ou partie dans le périmètre du Grand Site utilisent le logo et le cartouche selon la logique et les modalités précisées dans la présente charte d'utilisation, c'est-à-dire dans le cadre d'un dialogue avec le gestionnaire porteur du label et propriétaire du cartouche.

Ainsi, sur leurs brochures ou leur site internet, si elles souhaitent mettre en valeur leur appartenance au projet ou au périmètre, en contextualisant cette appartenance, il est logique qu'elles utilisent le logo ou le cartouche pour illustrer et confirmer cette présentation.

Il n'est pas prévu par la signalisation routière de faire figurer la mention « Commune du Grand Site de France » sur les panneaux d'entrée des communes.

### 4.5. Cas des offices du tourisme

Il en va de même pour les offices de tourisme, avec une difficulté supplémentaire due à leur périmètre d'intervention, qui peut être très différent de celui du Grand Site.

Il ne doit pas y avoir confusion sur ce qu'est et où se trouve le Grand Site. Cela doit apparaître clairement. Ainsi, le visiteur du site internet doit être renvoyé très vite sur la carte et la fiche d'identité du Grand Site qui précisent bien ces éléments.

## 5. SUPPORTS DE COMMUNICATION

En respectant les principes d'usage énoncés ci-dessus, le logo Grand Site de France et le cartouche peuvent être appliqués sur tous les supports et vecteurs d'information et de communication, tels que :

- Bulletins et lettres d'information
- Plaquettes
- Dossiers de presse
- Publications
- **Sites web**
- Conférences et séminaires
- Emissions télévisées
- Articles promotionnels (autocollants, stylos, épinglettes...)
- Signalétiques propres aux actions du Grand Site (panneaux de chantier, panneaux de signalisation, véhicule...)
- Papier à en-tête.

*Des règles s'imposent sur les sites internet : consulter la Note de méthode pour communiquer et informer sur les Grands Sites et les Grands Sites de France.*

## 6. PRODUITS DERIVES

Le Règlement du label aborde cette question à son article 7 :

« L'utilisation à fin exclusivement commerciale de la marque "Grand Site de France" est interdite ».

### **Pour la structure gestionnaire :**

« La labellisation accordée entraîne une autorisation de principe du ministre pour l'utilisation de l'emblème par le gestionnaire du site lorsque la vente d'objets, de produits ou de services ainsi marqués contribue directement à l'entretien du site et que ces objets, produits ou services représentent une valeur éducative à l'environnement et une qualité de matière et de conception compatible avec l'image de qualité véhiculée par le label ».

« Une dérogation au cas par cas est sollicitée pour tout autre objet, produit ou service. La dérogation est accordée pour une durée limitée qui ne peut excéder le nombre d'années restant à courir avant la date de renouvellement du label ».

### **Pour les entreprises situées dans le périmètre du Grand Site :**

Dans la mesure où elles ont entrepris une démarche de qualité approfondie avec la structure gestionnaire, visant à offrir des produits et services parfaitement compatibles avec l'esprit du Grand Site, une formule d'association au Grand Site devra être imaginée pour valoriser cette démarche et ses résultats concrets auprès du public. Par exemple la mention « partenaire du Grand Site de France » complétée par son nom pourra être autorisée sur les documents de présentation d'un prestataire ou sur un carton positionné à proximité du produit. Cette autorisation devra donner lieu à une convention spécifique prévoyant les modalités de retrait de la mention. Elle devra être validée par le Réseau des Grands Sites de France.

## **7. REGLES D'UTILISATION ET DUREE**

Le logotype Grand Site de France a été déposé le 19 décembre 2002 à l'Institut national de la propriété industrielle, au nom de l'Etat, par l'Etat (ministère en charge des sites), lequel renouvelle ce dépôt à échéance tous les 10 ans.

- Le logo est mis gratuitement à disposition des utilisateurs.
- Le dépôt à l'INPI de son cartouche et le renouvellement du dépôt à échéance est de la responsabilité du gestionnaire du Grand Site de France, qui s'engage à être vigilant sur ce point.
- L'utilisation du logo par la structure de gestion est effective à compter de la date de la décision ministérielle d'attribution du label Grand Site de France. Il en est de même pour le cartouche.
- La durée d'utilisation du logo et du cartouche correspond à la durée du label, précisée dans la décision ministérielle (6 ans renouvelables).

Le respect des règles simples suivantes s'impose quant à l'utilisation du logo et du cartouche :

- Le logo ne peut être utilisé à des fins politiques partisans ;
- Les utilisateurs devront reproduire fidèlement les caractéristiques graphiques du logo. Cette utilisation exclut toute modification de forme ou de couleur. Ainsi le logo doit toujours apparaître dans son intégralité, qu'il soit utilisé seul ou au sein du cartouche associant le nom du site. Aucune de ses parties ne peut être reproduite séparément.
- De même, sauf en cas de réelle nécessité et avec l'accord express du Ministère et du RGSF, le cartouche une fois établi et validé ne peut être modifié.
- En cas de modification substantielle, un nouveau dépôt à l'INPI est nécessaire.

---

### **MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE**

DGALN – Bureau des sites et espaces protégés - Tél. : 01 40 81 32 53

[isabelle.poulet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:isabelle.poulet@developpement-durable.gouv.fr)

### **RESEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE**

Tel. : 01 48 74 39 29

[solinearchambault@grandsitedefrance.com](mailto:solinearchambault@grandsitedefrance.com)

[annevourch@grandsitedefrance.com](mailto:annevourch@grandsitedefrance.com)